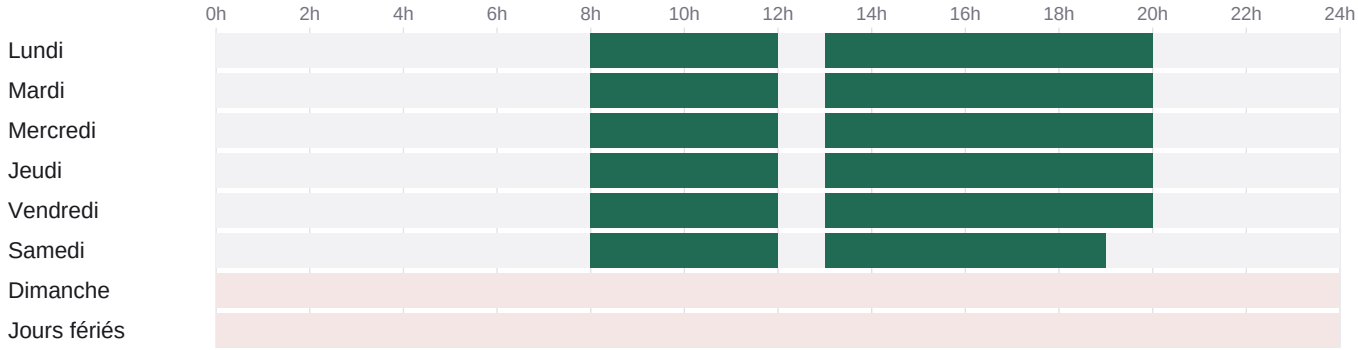
Horaires des travaux bruyants à Leymen

68220 · Haut-Rhin (68) · 1 271 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h - 20h
Samedi	8h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Il est demandé d'utiliser des outils et appareils aux normes en vigueur et selon les horaires suivants : - les jours ouvrés (du lundi au vendredi) de 8 h à 12 h et de 13 h à 20 h ; - les samedis de 8 h à 12 h et de 13 h à 19 h ; - les dimanches et jours fériés : les travaux sont interdits. »

Texte officiel : https://leymen.fr/vivre-ensemble/regles-de-bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.